



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
24 avril 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**  
**Commission du commerce et du développement**  
**Groupe intergouvernemental d'experts du droit et**  
**de la politique de la protection du consommateur**  
**Deuxième session**  
Genève, 3 et 4 juillet 2017  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire  
**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
  - a) Rapport sur l'application des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur à l'échelle nationale et à l'échelle régionale ;
  - b) Cadre juridique et institutionnel de la protection du consommateur ;
  - c) Protection des consommateurs vulnérables et défavorisés ;
  - d) Cadre des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la protection du consommateur ;
  - e) Protection du consommateur dans le commerce électronique ;
  - f) Activités de renforcement des capacités de la CNUCED en matière de protection du consommateur.
4. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

### II. Annotations

#### Point 1 Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président-rapporteur.



## Point 2

### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé de consacrer la première séance plénière, qui s'ouvrira le lundi 3 juillet 2017 à 10 heures, aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue pour le mardi 4 juillet 2017, sera consacrée à l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui doit se tenir en juillet 2018 (point 4 de l'ordre du jour provisoire) et à l'adoption du rapport du Groupe (point 5 de l'ordre du jour). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur sera autorisé à terminer la rédaction du rapport final après la session.

4. Les autres séances, du 3 juillet (après l'élection du Bureau et les déclarations générales) à la matinée du 4 juillet, pourront donc être consacrées aux questions de fond, c'est-à-dire au point 3, alinéas a) à f) de l'ordre du jour provisoire (voir annexe). Au besoin, l'adoption du rapport pourrait être repoussée jusqu'à la fin de la journée du 4 juillet afin de permettre la tenue d'une séance de travail informelle dans l'après-midi.

#### *Documentation*

TD/B/C.I/CPLP/5

Ordre du jour provisoire annoté

## Point 3

5. Le 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/186 sur la protection du consommateur, y compris les Principes directeurs révisés pour la protection du consommateur, et a pris la décision de créer le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur. Conformément à l'ordre du jour provisoire adopté à sa première session (TD/B/C.I/CPLP/4), le Groupe intergouvernemental d'experts est invité à examiner à sa deuxième session différentes questions touchant l'application des Principes directeurs :

- a) Rapport sur l'application des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur à l'échelle nationale et à l'échelle régionale ;
- b) Cadre juridique et institutionnel de la protection du consommateur ;
- c) Protection des consommateurs vulnérables et défavorisés ;
- d) Cadre des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la protection du consommateur ;
- e) Protection du consommateur dans le commerce électronique ;
- f) Activités de renforcement des capacités de la CNUCED dans le domaine de la protection du consommateur.

6. D'après le paragraphe 97 g) des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts est chargé de rédiger des rapports et des recommandations sur la politique des États membres en matière de protection des consommateurs, y compris sur l'application des Principes directeurs. Le Groupe devrait donc examiner différentes initiatives prises à l'échelle nationale ou régionale pour appliquer les Principes directeurs depuis l'adoption de la version révisée en décembre 2015. Le paragraphe 87 des Principes invite les États membres à désigner un organisme de protection des consommateurs ou un organisme participant à l'élaboration des politiques de protection des consommateurs qui servirait de point de contact pour faciliter la coopération aux fins de l'application des Principes directeurs. Le secrétariat de la CNUCED présentera les résultats obtenus jusqu'à présent dans ce domaine, ainsi que les aspects juridiques et institutionnels de la protection du consommateur dans le monde. Le Groupe intergouvernemental d'experts devra décider s'il convient de poursuivre les travaux dans ce domaine. Par ailleurs, un des besoins que les Principes directeurs visent à satisfaire est la protection des consommateurs vulnérables et

défavorisés (par. 5 b)) des Principes directeurs. Le Groupe d'experts est invité à examiner les aspects particuliers des droits de ces consommateurs et différentes mesures concrètes qui ont été prises pour protéger ces droits, et il sera invité à décider des futurs travaux éventuels à mener dans ce domaine.

7. Le Groupe intergouvernemental d'experts devra donner des instructions au secrétariat de la CNUCED sur les méthodes et les modalités des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la protection du consommateur. Pour s'aider dans cette tâche, le Groupe aura étudié la note du secrétariat intitulée « Cadre des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la protection du consommateur » (TD/B/C.I/CPLP/6) et entendu des exposés faits par des parties intéressées internationales et régionales.

8. Afin de structurer le débat sur les aspects du commerce électronique qui touchent à la protection du consommateur, le Groupe intergouvernemental d'experts aura étudié la note du secrétariat intitulée « Protection du consommateur dans le commerce électronique » (TD/B/C.I/CPLP/7) et entendu des communications d'experts et de parties intéressées internationales et régionales ainsi que de représentants du secteur privé et de la société civile. Le Groupe devra définir des moyens pratiques de répondre au souci de protection du consommateur et donner des instructions au secrétariat pour ses travaux futurs.

9. D'après le paragraphe 97 e) des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts devra renforcer les moyens dont les pays en développement et les pays en transition disposent pour élaborer et appliquer leur législation et leur politique de protection des consommateurs et leur fournir une assistance technique à cet effet. Le Groupe aura étudié la note du secrétariat intitulée « Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique concernant le droit et la politique de la protection du consommateur » (TD/B/C.I/CPLP/8) ainsi que le manuel de la CNUCED sur la protection du consommateur ; il devra définir des moyens pratiques de guider le secrétariat dans ses travaux futurs en vue d'améliorer ses activités de renforcement des capacités destinées aux organismes de protection des consommateurs des pays en développement et les pays en transition.

10. Les experts sont invités à présenter un exposé oral, accompagné d'une courte note écrite, sur les sujets indiqués plus haut. Ces notes seront disponibles en ligne pendant les consultations. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont invités à en informer le secrétariat pour le 12 mai 2017, au plus tard, afin de permettre à tous les participants de s'y préparer.

#### *Documentation*

TD/B/C.I/CPLP/6	Cadre des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la protection du consommateur
TD/B/C.I/CPLP/7	Protection du consommateur dans le commerce électronique
TD/B/C.I/CPLP/8	Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la protection du consommateur

#### **Point 4**

#### **Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur**

11. En sa qualité d'organe préparatoire de la troisième session, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à approuver l'ordre du jour provisoire de la session.

**Point 5**

**Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts  
du droit et de la politique de la protection du consommateur**

12. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Il est demandé aux experts de faire connaître au secrétariat de la CNUCED, pour le 30 mai 2017 au plus tard, leur intention de présenter des documents et des communications. Les documents écrits et les communications devront être soumis au secrétariat pour le vendredi 2 juin 2017 au plus tard.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M. Arnau Izaguerri, Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, CNUCED (arnau.izaguerri@unctad.org).

## Annexe

**Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la protection du consommateur,  
deuxième session, Genève, 3 et 4 juillet 2017  
Programme provisoire**

	<i>Lundi 3 juillet 2017</i>	<i>Mardi 4 juillet 2017</i>
	Palais des Nations, bâtiment E, salle XVII	
<b>10 heures-11 heures</b>	<b>Séance plénière d'ouverture</b>	<b>Table ronde</b> : Protection du consommateur dans le commerce électronique
<b>11 heures-12 heures</b>	Rapport sur l'application des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur à l'échelle nationale et à l'échelle régionale	
<b>12 heures-13 heures</b>	<b>Exposé du secrétariat de la CNUCED</b> : Cadre juridique et institutionnel de la protection du consommateur	<b>Exposé du secrétariat de la CNUCED</b> : Activités de renforcement des capacités de la CNUCED dans le domaine de la protection du consommateur
<b>15 heures-16 h 30</b>	<b>Table ronde</b> : Protection des consommateurs vulnérables et défavorisés	
<b>16 h 30-18 heures</b>	<b>Débat</b> <b>Exposé du secrétariat de la CNUCED</b> : Cadre des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la protection du consommateur	<b>Séance plénière de clôture</b> Conclusions concertées Ordre du jour provisoire de la troisième session Adoption du rapport